

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, M. MEYNIER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. POULET pouvoir à Mme REGALDI M. TAUBATY pouvoir à Mme BUGADA Mme LAMY pouvoir à Mme DEPIERRE Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme VERNIER pouvoir à M. CHUARD M. JABER pouvoir à Mme BAILLY SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSER Virginie
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 15	
Nb de procurations : 8	
Convocation du : 28 / 02 / 2025	

DÉLIBÉRATION N° 02 :

Classement du réseau de chaleur d'Arbois

En février 2024, la Commune a lancé la consultation d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des chaufferies bois (+appoints) et de leurs réseaux de chaleur, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Le 10 octobre 2024, la commune a signé un marché public pour la conception la réalisation et l'exploitation (six années d'exploitation avec reconduction possible d'un an) qu'elle a notifié à l'entreprise le 16 octobre 2024.

Dans le cadre de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, il a été décidé de rendre systématique le classement des réseaux de chaleur et de froid s'ils répondent aux critères suivants :

- Le réseau répond à la qualification de service public industriel et commercial
- Le taux de couverture d'ENR&R est supérieur à 50%
- Il existe un comptage des quantités d'énergie livrées
- L'équilibre financier de l'opération est assuré

Les réseaux de chaleur d'Arbois respectent ces quatre critères (présentés dans le dossier de classement du réseau).

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être raccordée au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau pour :

.../...

- Les bâtiments neufs
- Les bâtiments qui modifient leurs modes de chauffage : changement de chaudières par exemple

Le classement s'applique pour tous les bâtiments : publics et privés. Les maisons individuelles sont les seuls bâtiments n'ayant pas l'obligation de se raccorder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), décide

- **D'AUTORISER** le classement des réseaux de chaleur de la commune d'Arbois sur l'ensemble du territoire communal,
- **DE VALIDER** le dossier de classement présenté en pièce jointe.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 10 Mars 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Virginie GRESSER

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 039-213900137-20250306-DEL2025030602-DE



Réseau de Chaleur Bois Energie d'Arbois



Document de classement des réseaux

Janvier 2025

Préambule

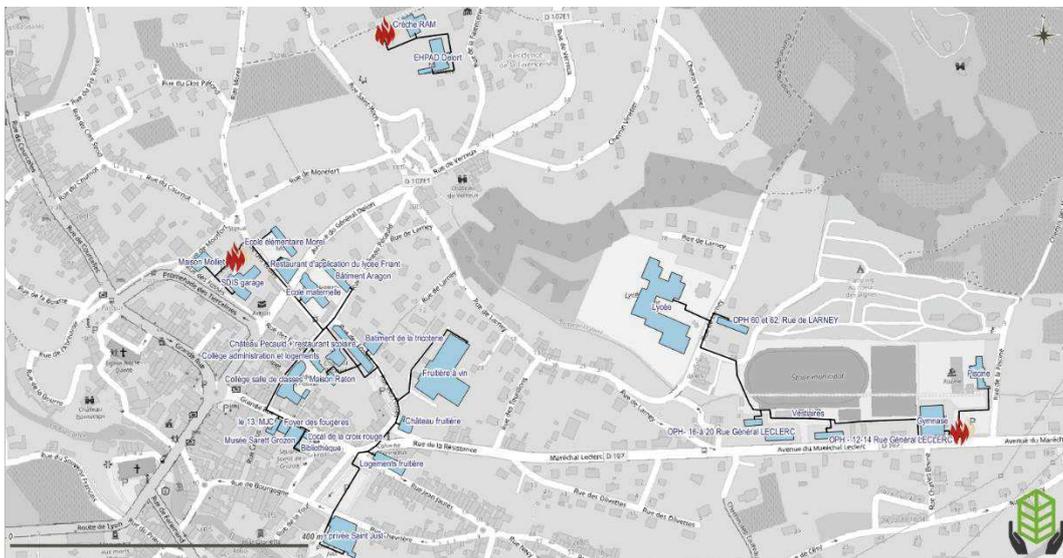
Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles le raccordement à ce réseau peut être obligatoire.

- Tous bâtiment concerné par le classement (voir paragraphe 7 et 8) doit adresser à de la régie de chaleur d'Arbois sa demande de raccordement au réseau de chaleur
- La régie étudiera la faisabilité technique et économique de ce raccordement et transmettra une proposition financière
- Si le raccordement est refusé par la régie de chaleur (pour des raisons technique ou économique) le bâtiment est libre d'installer la solution de chauffage de son choix.

1. Gestion des réseaux en régie

La commune d'Arbois est autorité compétente sur la distribution de chaleur et maître d'ouvrage et gestionnaire de trois réseaux de chaleur sur son territoire (décomposés en 3 unités non connectées).

Ci-dessous, une carte des réseaux de chaleur d'Arbois :



Les réseaux de chauffage urbain d'ARBOIS sont gérés dans le cadre d'une régie à autonomie financière faisant l'objet d'un budget annexe. Il s'agit, dans ce cadre, d'un service public industriel et commercial.

La commune d'ARBOIS est propriétaire de ces réseaux. La conception et réalisation des chaufferies et des réseaux, ainsi que l'exploitation (pendant 6 ans) ont été confiés à la société ENGIE dans le cadre d'un marché public global de performance (MPGP).

La régie autonome dispose d'un budget propre distinct de celui de la collectivité de rattachement.

2. Détails des installations

Les installations de la régie de chaleur d'Arbois comprennent trois chaufferies principales :

- Chaufferie gymnase : deux chaudières bois de 180 kW, secours gaz depuis la chaufferie existante de la piscine
- Chaufferie centre-ville : deux chaudières bois de 200 kW, secours gaz en chaufferie
- Chaufferie EHPAD / crèche : une chaudière bois de 135 kW, secours gaz depuis la chaufferie existante de l'EHPAD

Trois réseaux (non maillés) :

- 1620 ml de tranchés pour le centre-ville
- 818 ml de tranchés secteur gymnase
- 115 ml de tranché secteur EHPAD

Ces réseaux permettent d'alimenter plus de 20 bâtiments :

- Réseau secteur gymnase : 7 bâtiments pour 1530 MWh/an de besoin
- Réseau secteur centre-ville : 18 bâtiments pour 1442 MWh/an de besoin
- Réseau EHPAD : 2 bâtiments pour 662 MWh/an de besoin
- Soit un total de 3634 MWh/an de besoin sur les trois secteurs

Le taux de couverture par le combustible bois est de 92%, l'appoint et le secours se font au gaz. La mixité est contractuelle pour la facturation aux abonnés.

Ces ouvrages permettent de réduire de plus de 80% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments raccordés (et ainsi de limiter le changement climatique) et d'avoir recours à une énergie locale : le bois énergie.

3. Pérennité des sources d'énergie renouvelable utilisées

Le plan d'approvisionnement est bâti exclusivement sur l'utilisation de la plaquette forestière. Le bassin d'approvisionnement retenu pour le projet est situé autour de la commune d'Arbois, dans un rayon de 40 km.

Ce projet permet de substituer les achats de fioul et gaz – extérieurs au territoire et participant à la dépendance énergétique nationale – par des achats de plaquettes forestières et d'entretien maintenance, réalisés auprès d'entreprises locales.

4. Comptage et facturation

Le comptage effectif des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré par la mise en place systématique de compteurs dans chaque sous-station.

Ces compteurs sont vérifiés tous les trois ans.

5. Périmètre de classement du réseau

Le périmètres de classement porte sur l'ensemble de la commune.



6. Obligation pour la commune

Ce document de classement doit être :

- Inscrit dans le PLU
- Transmis au préfet et aux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) compétents en matière d'urbanisme

La commune d'Arbois doit publier une fois par an une note précisant :

- Les énergies utilisées par le réseau de chaleur
- Les indicateurs de performance : taux de couverture ENR&R, rendement de distribution
- Les conditions tarifaires
- La quantité de gaz à effet de serre du réseau de chaleur
- Une évaluation des possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau

7. Définitions des bâtiments concernés par le classement

Dans le périmètre du classement, la commune d'Arbois peut imposer le raccordement au réseau de chaleur aux :

- Bâtiments neufs :
 - Dont la demande de permis de construire a été déposée après la date d'effet du classement
 - Dont les besoins en chauffage / ECS excèdent une puissance de 30 kW
- Bâtiments existants réalisant une extension de plus de 150m² ou de plus de 30% de leur surface
 - Dont la demande de permis de construire a été déposée après la date d'effet du classement
 - Dont les besoins en chauffage / ECS excèdent une puissance de 30 kW
- Bâtiments existants dans lesquels est remplacé l'installation de chauffage d'une puissance supérieure à 30 kW
- Bâtiments existants dans lesquels est remplacé l'installation industrielle de production de chaleur d'une puissance supérieure à 30 kW

Par le seuil de 30 kW, les maisons individuelles ne sont pas concernées par le classement.



8. Dérogation au raccordement obligatoire

Le raccordement au réseau de chaleur n'est pas obligatoire pour les bâtiments :

- De type logement individuel
- Dont les besoins en chaleur sont incompréhensibles avec les caractéristiques techniques du réseau
 - Température de livraison supérieure à 85°C
 - Demande de solution mixte de chaleur et de rafraîchissement
- Si le délai de mise en œuvre du réseau de chaleur est supérieur à deux ans.
- Si le bâtiment utilise pour son chauffage (ou installation industrielle de production de chaleur) une solution alternative plus vertueuse que le réseau de chaleur :
 - Le taux ENR&R de la solution alternative doit être supérieur au taux d'ENR&R du réseau soit supérieur à 92%
- Si le coût du réseau de chaleur est manifestement disproportionné par rapport à une solution alternative.